



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 3 avril 2017

ARRETE N° 658

portant délégation de signature
à **M. Patrick COHEN**, conseiller diplomatique

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU la nomination de M.Patrick COHEN en qualité de conseiller diplomatique du préfet et de chef de la mission de coopération régionale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Patrick COHEN**, conseiller diplomatique à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick COHEN**, délégation de signature est donnée en ces matières à **Mme Nathalie KUBICEK** pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire, et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick COHEN**, à l'effet de gérer les dépenses et recettes relevant de la mission de coopération régionale et de signer les arrêtés relatifs au fonds de coopération régionale

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick COHEN**, cette délégation est donnée à **Mme Nathalie KUBICEK**.

ARTICLE 5 : Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN